



PRÉFET DE LA VENDEE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°16 DDTM85 n°60
portant MODIFICATION de l'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2015 DDTM85 n°40**

**prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques naturels Littoraux (PPRL)
de la commune de La Faute sur Mer**

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 110-1, L 211-1, L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-12 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 125-2 à L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information préventive,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 561-3 et L 561-5 et R 561-6 à R 561-17 relatifs au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 126-1, R 126-1 et R 126-2, L 443-2,

VU le code des assurances, notamment ses articles L121-16, L121-17, L125-1 à L125-6,

VU le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L 111-4 et R 126-1,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 18 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire Bretagne (SDAGE),

VU la circulaire du 27 juillet 2011 relative à la prise en compte du risque de submersion marine dans les plans de prévention des risques naturels littoraux,

VU la circulaire du 02 août 2011 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques naturels littoraux,

VU la circulaire du 28 novembre 2011 relative au décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

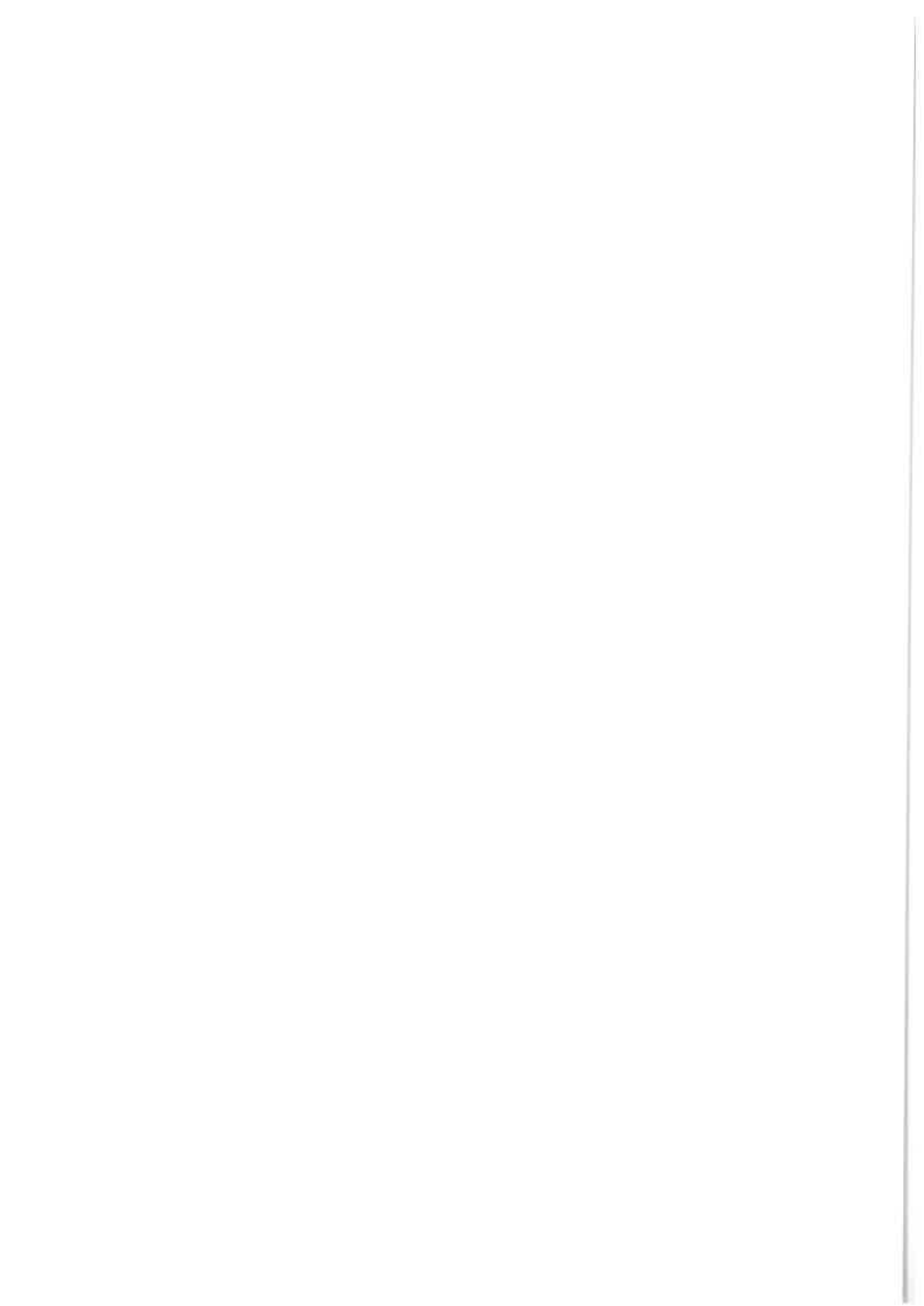
VU l'arrêté du préfet de la Vendée n° 2015-DRCTAJ/3-72 du 25 février 2015 autorisant la création du syndicat mixte Pays de Luçon,

VU l'arrêté du préfet de la Vendée du 19 mars 2015 prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques naturels Littoraux (PPRL) de la commune de La Faute sur Mer.

ARRETE

ARTICLE 1er : Modalités d'association et de consultation

L'article 7 de l'arrêté préfectoral 2015 DDTM85 n°40 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels littoraux sur la commune de La Faute-sur-mer est modifié et complété comme suit :



est ajouté à la liste des membres du Comité de Pilotage le syndicat mixte du Pays de Luçon.

ARTICLE 2

L'ensemble des autres articles de l'arrêté préfectoral 2015 DDTM85 n°40 demeurent inchangés

ARTICLE 3 : Notification

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de la Faute-sur-Mer, ainsi qu'aux présidents de la communauté de communes des Pays nés de la mer et du syndicat mixte du Pays de Luçon.

Un exemplaire de cet arrêté sera adressé aux autres collectivités et organismes publics associés désignés à l'article 7 de l'arrêté préfectoral 2015-DDTM85 n°40.

ARTICLE 4 : Mesures de publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, affiché pendant un mois à la préfecture de la Vendée, et mis en ligne sur le site internet de la Préfecture.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans la mairie de la Faute-sur-Mer, au siège de la communauté de communes des Pays nés de la Mer ainsi qu'au siège du syndicat mixte du Pays de Luçon.

Un certificat d'affichage établi par le maire, le président de la communauté de communes et le président du syndicat mixte du Pays de Luçon concernés sera adressé au Préfet de la Vendée.

Le présent arrêté fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans le journal OUEST FRANCE.

ARTICLE 5 : Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Vendée,
- le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
- le maire de la commune de la Faute-sur-Mer,
- le président de la communauté de communes des Pays nés de la Mer,
- le président du syndicat mixte du Pays de Luçon,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée.

A la Roche sur Yon, le **02 MARS 2016**

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

